



WEBINAIRE PARTENAIRES

Janvier 2026

Actualités réglementaires
Zoom sur les aides financières individuelles et collectives de la Caf de la Haute-Marne en 2026

Lundi 5 janvier 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en janvier 2026

Faire un focus sur l'actualisation 2026 des aides individuelles aux allocataires de la Caf de la Haute-Marne (inscrites dans le Règlement Intérieur d'Action Sociale et Familiale)





Manuel GALLAND,
Président du Conseil d'Administration
et l'ensemble des administrateurs,

et Sébastien WAGNER,
Directeur par intérim
et l'ensemble du personnel de la Caf de la Haute-Marne

vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2026

**Poursuivons ensemble notre engagement aux côtés des familles
et notre action au service de la solidarité !**

ACTUALITES

janvier 2026

- Calendrier des versements 2026
- Revalorisation des droits - janvier 2026
- Revalorisation de la prestation de service
- Appel à projets Partenaires 2026
- Calendrier des aides aux partenaires 2026
- Lancement des contrôles ressources allocataires
- Versement de la prime exceptionnelle de fin d'année RSA
- Nouveau site pension-alimentaire.caf.fr
- Enquête annuelle de satisfaction usagers
- Résultats du Concours Jeunes « 80 ans de la Sécurité Sociale »
- Prochains RDV Allocataires

DATES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS 2026

La Caf **verse les allocations aux établissements bancaires le 5 de chaque mois**. Si le 5 tombe un samedi ou un dimanche, la Caf effectue le paiement le jour ouvré (hors week-end et jours fériés) le plus proche. Le versement effectif sur le compte des allocataires peut varier de quelques jours en fonction de chaque établissement bancaire. **Les versements en 2026**

- Lundi 5 janvier
- Jeudi 5 février
- Jeudi 5 mars
- Mardi 7 avril
- Mardi 5 mai
- Vendredi 5 juin
- Lundi 6 juillet
- Mercredi 5 août
- Vendredi 4 septembre
- Lundi 5 octobre
- Jeudi 5 novembre
- Vendredi 4 décembre
- Mardi 5 janvier 2027
- A noter que cette année, en avril, le paiement sera effectué le mardi 7, en raison du lundi de Pâques le 6 avril.

REVALORISATION DES DROITS – JANVIER 2026

- La Caf a actualisé au cours du dernier trimestre 2025 les ressources annuelles des usagers, pour mettre à jour les droits versés à compter de janvier 2026 (versement du 5/02). Les nouveaux montants de droits seront visibles sur caf.fr à compter du 25 janvier.
- La Caf a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2026. Les usagers n'ont alors aucune démarche à réaliser.
- Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pas fonctionné (environ 2000 usagers), la Caf les a invité mi-octobre à déclarer en ligne les informations manquantes, via leur espace personnel sur caf.fr. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite dans les meilleurs délais pour un juste calcul des droits au 1/1/2026 !**
- En l'absence de déclaration de ressources, les droits de l'usager seront suspendus à compter de ce mois de janvier.

REVALORISATION DES DROITS – JANVIER 2026

- Pour calculer le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés, la Caf a besoin de connaître le montant des **avantages vieillesse ou invalidité du mois de novembre ou de la dernière année**. La déclaration est à réaliser par les bénéficiaires AAH en ligne sur le site caf.fr. Les allocataires concernés (ou leur tuteur) ont reçu fin novembre un mail pour les informer de la démarche à réaliser. Plus de 1000 allocataires sont concernés par cette démarche au niveau départemental.



REVALORISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE AIDES AUX PARTENAIRES

- La Caf soutient les partenaires en contribuant au financement des équipements et services destinés aux familles par le biais de subventions sur fonds nationaux. Pour l'année 2026, le barème national des aides aux partenaires a été mis à jour conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales avec une **hausse significative des financements**, soit une augmentation de 278 millions d'euros.
- A noter pour 2026, des évolutions au niveau des financements à destination de la petite enfance :
 - **la revalorisation du prix plafond de la PSU à hauteur de 2% avec effet rétroactif au 1er janvier 2025 pour les structures dont le taux de facturation est inférieur à 120%**
 - la hausse de +1,95% du Bonus mixité sociale, du Bonus inclusion handicap
 - l'évolution de 1.95 % de la Prestation de service Relais petite enfance
- Les montants des autres prestations de services demeurent stables.
- Le barème 2026 des aides sur fonds nationaux est disponible sur le Caf.fr - rubrique Professionnels - offres de services - partenaires locaux - actualités partenaires

APPEL A PROJETS PARTENAIRES 2026

AIDES AUX PARTENAIRES

- Dans le cadre de son action et pour tenir compte des besoins des partenaires, la Caf de la Haute-Marne a souhaité améliorer et simplifier son partenariat au service des familles et des territoires. **La campagne de subventions de fonctionnement et d'investissement est ouverte jusqu'au 12 janvier 2026 et couvre toutes les thématiques d'aides (petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale).**
- Cet appel à projets s'adresse aux structures associatives et collectivités locales qui œuvrent sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne. Il présente les différentes modalités d'interventions de la Caf de la Haute-Marne pour accompagner les projets développés en faveur des publics enfants, jeunes, familles et habitants.
- Les critères relatifs à chaque axe d'intervention sont précisés dans le cahier des charges ainsi que les coordonnées du Chargé de conseil et développement de secteur pour toutes questions ou besoins d'accompagnement.

APPEL A PROJETS PARTENAIRES 2026

AIDES AUX PARTENAIRES

- La date limite de dépôt des dossiers est fixée **au 12 janvier 2026 pour un examen des dossiers en février 2026 par la Commission d'Action Sociale de la CAF**. Les dossiers seront financés dans la limite des disponibilités budgétaires de la CAF. La demande doit être formalisée via le dossier de demande d'aide financière 2026 et retournée à l'adresse mail suivante :

action-sociale@caf52.caf.fr

Zoom sur la parentalité

- La Caf a également lancé deux appels à projets spécifiques en matière de parentalité
- Elle souhaite d'une part poursuivre la démarche initiée en 2024 visant à soutenir la mission de coordination entre les structures œuvrant dans le champ de la parentalité. Cette mission a pour objectif de développer l'offre de service à l'échelle départementale, d'impulser des offres innovantes à destination des parents et ainsi permettre une meilleure couverture territoriale par la mise en place d'une mission d'animateur du réseau de coordination du dispositif.
- La Caf lance d'autre part un appel à projet parentalité 2026 qui s'inscrit dans le cadre de l'axe parentalité décliné dans le Schéma Départemental des services aux Familles 2020/2026.
- Les deux appels à projets sont consultables sur les pages Partenaires du site caf.fr de la Caf de la Haute-Marne.

CALENDRIER DES AIDES AUX PARTENAIRES 2026

AIDES AUX PARTENAIRES

- Afin d'assurer la continuité de vos financements, les appels à déclarations de données financières et d'activité ainsi que les versements associés sont organisés selon un calendrier précis.
- La Caf a créé un « Calendrier 2026 des aides aux partenaires », bientôt disponible sur caf.fr, rubrique Partenaires, pour retracer les principales échéances à connaître pour l'année 2026
- En ce moment, outre l'appel à projets en cours (présenté dans cette Newsletter), les **EAJE, ALSH, RPE, LAEP, services de Médiation familiale, Espaces Rencontre, services d'Aide à domicile doivent déclarer leurs ressources prévisionnelles 2026**. La démarche doit impérativement être réalisée avant le **12/01/2026**.

LANCEMENT DES CONTROLES ANNUELS RESSOURCES

Nécessaires, légitimes et obligatoires, les contrôles contribuent à la bonne gestion des prestations. Tous les allocataires sont susceptibles d'être contrôlés.

Les contrôles annuels sur la cohérence des ressources déclarées par les allocataires ont été lancés début décembre, comme habituellement : **près de 1500 contrôles ont été lancés en fin d'année 2025. Les contrôles sont réalisés par le biais d'échanges d'information avec les partenaires. Pour fiabiliser certaines situations, des questionnaires peuvent être adressés aux usagers et sont à retourner dans les meilleurs délais pour la mise à jour du droit.**

Il est à noter que les contrôles peuvent aboutir à constater des trop-perçus, des situations de fraude mais peuvent également engendrer des rappels ou l'ouverture de nouveaux droits. En l'absence de retour du questionnaire, les droits des usagers seront suspendus !



PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE, DITE « PRIME DE NOEL RSA » 3797 BENEFICIAIRES EN HAUTE-MARNE



- Le dispositif de Prime exceptionnelle de fin d'année, dit « Prime de Noël RSA » a été reconduit en 2025. La prime était ouverte aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (avec un droit supérieur à 0), aux bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique et aux bénéficiaires de l'Allocation Équivalent Retraite (pour ces deux dernières catégories de bénéficiaires, le versement a été effectué par France Travail).
- **3797 allocataires ont été bénéficiaires de cette aide exceptionnelle en Haute-Marne.**
- Le montant de la prime était de 152.45€ pour une personne seule, 228.67€ pour deux personnes, 274.41€ pour trois personnes... La prime a été mise à disposition sur le compte des allocataires le 16 décembre 2025. Aucune démarche n'était à réaliser, le versement était automatique ! **Le montant total versé dans le département s'élève à 827 350.64€, soit un montant moyen par allocataire de 218€.**

UN NOUVEAU SITE POUR LES PENSIONS ALIMENTAIRES DISPOSITIF D'INTERMEDIATION FINANCIERE



- Pour offrir aux usagers une meilleure expérience de navigation et répondre à leurs attentes, la Caf a revu l'ergonomie du **site pension-alimentaire.caf.fr**.
- Grâce à un parcours guidé, les informations correspondant à la situation de chaque usager sont plus facilement accessibles, pour les parents recevant ou versant une pension alimentaire. De nouvelles rubriques plus claires ont été construites : vos droits, vos démarches, vos actualités...
- Le site regroupe toutes les informations utiles sur la pension alimentaire et les thématiques liées à la séparation, mises à jour régulièrement. L'accès au compte pension-alimentaire ne change pas, les modalités de connexion restent identiques.

ENQUETE DE SATISFACTION ANNUELLE

89,9% DES ALLOCATAIRES HAUT-MARNAIS SATISFAITS DES SERVICES DE LA CAF

- Une enquête nationale de satisfaction a été réalisée au printemps 2025, afin d'évaluer la satisfaction des usagers par rapport aux services proposés par la Caf et d'identifier les leviers d'optimisation de la relation de service et les attentes des allocataires. **6000 allocataires haut-marnais ont été interrogés dans ce cadre.**
- L'enquête portait sur les thématiques suivantes : les contacts avec la Caf, l'opinion globale sur les services de la Caf, les consultations du site caf.fr et les envois de mails à la Caf, les consultations de l'application mobile, les échanges téléphoniques avec la Caf, les échanges de courriers, les déplacements dans un accueil ou encore les modalités de constitution d'un dossier.
- Au niveau national, l'enquête confirme une amélioration significative de la qualité de service, portée par la progression des délais de traitement et des outils numériques.
La satisfaction globale (86%) progresse de 3 points depuis 2023
- Au niveau local, **89,9% des allocataires se déclarent satisfaits des services de la Caf, soit un résultat significativement supérieur à la moyenne nationale (+ 4 points) et en forte hausse par rapport à 2023 (+ 7 points)**

Taux de satisfaction Global

89,9%

National : 86% / Caf52 2023 83%

Satisfaction caf.fr

National : 90,80%
Caf52 2023 : 91%

93,2%

Satisfaction Appli mobile

National : 95,3%
Caf52 2023 : 88%

98,1%

Satisfaction Courriels

National : 76%
Caf52 2023 : 76%

86,6%

Satisfaction Téléphone

National : 82,3%
Caf52 2023 : 91%

86,7%

Satisfaction Accueil

National : 87,2%
Caf52 2023 : 93%

89,4%

Satisfaction Courriers

National : 70,7%
Caf52 2023 : 70%

81,6%

Satisfaction Délais de

versement
National : 82,9%
Caf52 2023 : 83%

88,8%

ENQUETE DE SATISFACTION ANNUELLE

89,9% DES ALLOCATAIRES HAUT-MARNAIS SATISFAITS DES SERVICES DE LA CAF

- Sur tous les canaux de la relation de service, le **taux de satisfaction des usagers haut-marnais est en hausse par rapport à 2023** (entre 3 et 10 points de satisfaction supplémentaires) **et supérieur à la moyenne nationale.**
- Les taux de satisfaction les plus élevés sont enregistrés sur les canaux Web, notamment l'application mobile et le traitement des courriels
- Une analyse détaillée de ces résultats sera réalisée au cours du premier trimestre 2026 et présentée dans une prochaine Newsletter Partenaires.

80 ANS DE LA SECURITE SOCIALE RESULTATS DU CONCOURS JEUNES

- La remise des prix du concours Jeunes sur les 80 ans de la Sécurité Sociale a été organisée par les organismes de Sécurité sociale haut-marnais (CAF, CPAM, CARSAT, MSA et URSSAF) le jeudi 11 décembre
- Le concours invitait les jeunes à réfléchir et à créer autour des **valeurs fondatrices de notre République** ; **Liberté, Egalité et Fraternité** et sur **leur lien avec la Sécurité Sociale**. A travers des productions originales (vidéos, affiches, podcast, bd...), les participants ont porté un regard engagé et créatif sur le rôle essentiel de la Sécurité Sociale dans notre société et sur la manière dont elle incarne ces valeurs au quotidien.



80 ANS DE LA SECURITE SOCIALE

RESULTATS DU CONCOURS JEUNES

- 7 classes ont participé au concours, avec au total une quarantaine d'élèves inscrits travaillant activement en groupes, avec leurs professeurs, à la réalisation des supports.
- Pour le thème « **Liberté** », un groupe constitué de 4 élèves en BTS SP3S s'est vu décerner le prix d'excellence pour une affiche comic-strip.
- Pour le thème « **Egalité** », la classe de Terminale ST2S de 21 élèves a reçu un prix d'excellence pour ses 4 podcasts, comprenant une présentation de l'histoire de la Sécurité Sociale, la mise en lumière des aides de la Caf ou encore une analyse comparée avec le système autrichien.
- Pour le thème « **Fraternité** », un groupe de 3 élèves de BTS SP3S a obtenu un prix pour saluer l'élaboration d'une vidéo d'une durée de 3 minutes.
- Enfin, les directeurs de la Caf, de la CPAM, de l'Urssaf et de la MSA ont décerné un Prix « **Coup de Cœur** » à 3 élèves de BTS SP3S, qui ont réalisé une bande dessinée intitulée « Les mêmes lois pour tous ! ».
- **Bravo à tous les élèves et leurs professeurs pour cette mise en lumière des valeurs de la Sécurité Sociale !**

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF

Webinaire Partenaires – lundi 2/02/2026 à 10h30



ZOOM SUR LES AIDES INDIVIDUELLES DE LA CAF DE LA HAUTE-MARNE

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE ET FAMILIALE **2026**

Acteur majeur de la solidarité nationale, la Caf est présente aux principaux moments de la vie des familles, avec des parcours attentionnés à la naissance d'un enfant mais aussi lorsqu'elles sont confrontées aux accidents de la vie : séparation, décès d'un membre de la famille, perte d'un emploi... qui peuvent entraîner des difficultés financières et l'isolement social.

Ce soutien sur mesure, élaboré en fonction des besoins, s'appuie sur différentes interventions :

- le versement des prestations légales,
- des rendez-vous des droits avec des travailleurs sociaux de la Caf,
- la mise en rapport avec les dispositifs et aides des autres acteurs locaux,
- des **aides financières possibles, décrites dans un Règlement Intérieur actualisé annuellement.**



Ce nouveau Règlement est disponible sur caf.fr,

rubrique Allocataires / Offre de service / Accueil Offre de Service

**rubrique Partenaires / Partenaires locaux /
Règlement intérieur d'Action sociale 2025**

Le RIASF 2026 comprend deux types d'aides :

- **les Aides aux partenaires**, sous la forme d'aides à l'investissement sous forme de subventions et/ou de prêts sans intérêt, et d'aides au fonctionnement
- **les Aides financières individuelles**, qui ont pour objet d'accompagner les familles dans des moments clés de leur vie (naissance, séparation, décès, insertion sociale et professionnelle, amélioration du cadre de vie...) et faciliter l'accès aux loisirs et vacances.

Les aides 2026 s'inscrivent dans la continuité des aides attribuées en 2025, avec :

- **Un élargissement des familles bénéficiaires potentielles, avec un quotient familial permettant l'accès aux aides jusqu'à 900€**
- **La revalorisation du montant des aides aux loisirs de la Caf (Passeports loisirs) aux enfants de 4 à 17 ans**
- **Le maintien des prêts d'équipement ménager et mobilier jusqu'à 450€.**

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

BENEFICIAIRES DES AIDES FIXEES AU RIASF

Pour bénéficier de l'action sociale familiale, la famille doit actuellement répondre aux conditions suivantes :

- **Être allocataire de la Caf de la Haute-Marne.**
- **Ouvrir droit à une ou plusieurs des prestations familiales**

Par extension, les usagers suivants sont également bénéficiaires potentiels du RIASF :

- les familles non-allocataires parents d'un seul enfant de moins de 18 ans,
- les parents n'ayant pas la garde et non allocataire relevant du Régime Général,
- les familles endeuillées d'un enfant relevant du Régime Général, dont les droits aux prestations familiales sont donc terminés,
- les familles relevant du Régime Général, ayant la charge effective et permanente d'au moins un enfant, et qui bénéficient de l'aide personnalisée au logement, du revenu de solidarité active ou de la prime d'activité.
- les futurs parents allocataires, ayant déclaré une grossesse à la Caf, en cohérence avec l'offre de travail social de la Caf et les rendez-vous des droits proposés aux futurs parents pour leur présenter les droits et les démarches à réaliser.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE BENEFICIAIRES DES AIDES FIXEES AU RIASF

Pour bénéficier de l’Action Sociale de la Caf, la famille doit être allocataire de la Caf et ouvrir droit à une ou plusieurs prestations familiales (ou être futurs parents).

L’attribution d’une aide est conditionnée à la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales.

Bon à savoir !

Les allocataires peuvent retrouver leur Quotient Familial dans l'espace Mon Compte sur caf.fr



Les aides sont versées aux familles **en fonction de leur quotient familial et dans la limite des disponibilités budgétaires**

Quotient Familial =
$$\frac{[(\text{Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux}) / 12] + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



Aides aux vacances

Aides aux vacances familiales

Ces aides ont pour objet de permettre aux familles de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun Vacaf.

L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 2 jours minimum à 10 jours maximum,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 600€, avec un taux d'intervention de 60% par la Caf (porté à 65% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 601 et 900, le plafond de prise en charge s'élève à 400€, avec un taux d'intervention de 40% par la Caf (porté à 55% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Les familles peuvent bénéficier de l'aide une année sur 2 (avec maintien des droits annuels à l'AVE), permettant à davantage de familles de bénéficier du dispositif

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



Aides aux vacances Enfant

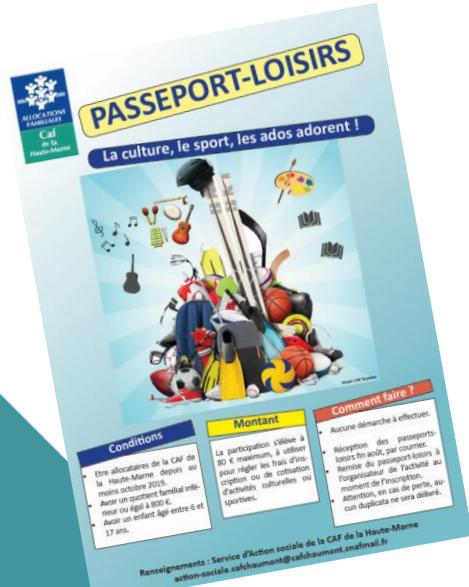
Ces aides ont pour objet de **permettre aux enfants** (nés entre le 1/1/2009 et le 31/12/2022) **de partir en vacances dans les structures labellisées par le service commun Vacaf.**

L'aide présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est accordée pour un séjour par an, d'une durée de 5 à 10 jours,
- Pour les familles avec un quotient familial entre 0 et 600, le plafond de prise en charge s'élève à 30€/jour, avec un taux d'intervention de 80% par la Caf (porté à 90% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- Pour les familles avec un quotient familial entre 601 et 900, le plafond de prise en charge s'élève à 15€/jour, avec un taux d'intervention de 65% par la Caf (porté à 75% pour les familles monoparentales ou bénéficiaires d'AEEH)
- L'aide est subsidiaire aux aides versées par les autres partenaires

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TEMPS LIBRE



Passeports Loisirs

Les Passeports Loisirs permettent aux jeunes de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne.

Le montant du Passeport Loisirs a été porté à

- **80€** par jeune pour les allocataires avec un quotient familial inférieur à 600€
- **50€** par jeune pour les allocataires avec un quotient familial compris entre 601 et 900€

Le montant du Passeports Loisirs est majoré de 20€ pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, afin d'encourager la pratique sportive ou culturelle de ces enfants

Ce montant se cumule avec l'aide Pass'Sport versée par l'Etat et avec les aides délivrées par les collectivités territoriales. Il permet de couvrir au total le coût moyen des licences dans le département.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES

Aides au BAFA et BAFD



Cette aide vise à favoriser la formation des jeunes aux fonctions d'animateur et de directeur dans un centre de vacances et de loisirs, permettant ainsi de contribuer à la qualité de l'encadrement.

Le montant de l'aide nationale a été doublée à l'été 2023, passant à 200€.

En 2026, le montant de l'aide locale au BAFA et au BAFD est de 450 et 550€, afin d'encourager l'inscription des jeunes aux sessions de formations, faciliter la recherche d'encadrants/animateurs dans le département et réduire le reste à charge pour les jeunes s'engageant dans ces formations.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE LES AIDES FINANCIERES A LA SCOLARITE ET AUX ETUDES



Aides au Parcours Jeunes

Cette aide correspond à une subvention à destination des jeunes de 16 à 25 ans, pour les accompagner dans leur projet professionnel, afin de favoriser leur insertion sociale, en prenant en charge des frais qui pourraient être un frein à leur projet (frais d'inscription pour des études supérieures, coûts de formation, coûts de logement, frais de mobilité, frais liés à l'alimentation...).

Cette aide s'élève à un maximum de 800€.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aides à l'équipement ménager et mobilier



Ces aides sont versées sous la forme de prêts sans intérêts, pouvant aller **jusqu'à 450€ et remboursable par mensualités de 35€ (avec prélèvement sur prestations)**, pouvant être ramené à 25€ selon la situation de l'usager.

Ils visent à faciliter l'acquisition d'articles ménagers ou mobiliers par les familles et à garantir le confort du logement.

Appareils ménagers	Mobiliers
Lave-linge Lave-vaisselle Appareils de cuisson (cuisinière, plaque de cuisson, four) Réfrigérateur / Combiné	Mobilier de cuisine (table et chaises) Mobilier de chambre (matelas, sommier, armoire) Mobilier pour bébé Chaise Buffet ou ensemble d'éléments

Les appareils ménagers doivent répondre à un critère de classe énergétique, permettant de contribuer à la sobriété énergétique mais aussi à la maîtrise des dépenses pour les familles. Un délai de 5 ans entre deux demandes doit être respecté pour une acquisition de même nature.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT



Subvention pour travaux de rénovation

Cette aide a pour objet de permettre aux familles de réaliser des travaux de rénovation de leur logement, dans l'objectif d'améliorer les conditions de logement en lien avec un gain énergétique (d'au moins 35%).

Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 5000€, de manière subsidiaire par rapport aux autres aides mobilisables. L'accompagnement des familles est assuré par SOLIHA.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aide à l'énergie



Lors de l'accompagnement individuel des familles, la problématique des dépenses liées au logement, notamment les dépenses énergétiques, constitue une source de fragilité des familles, a fortiori dans un contexte d'augmentation forte des coûts d'énergie.

L'aide à l'énergie a pour objet de permettre aux familles de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, dans les conditions suivantes :

- **attribution d'un prêt sans intérêts jusqu'à 1000€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 900€, afin de les accompagner dans le paiement d'une facture énergétique**
- la famille peut être propriétaire ou locataire,
- mobilisation d'un prêt Caf sur la base de la présentation d'une facture/devis énergétique charbon, fioul, bois, gaz, électricité, granulés/pellets (avec versement prioritaire au tiers)
- remboursement par prélèvement sur prestations, par le biais de mensualités d'au moins 35€ dans une limite d'un an (avec la possibilité d'étendre le nombre de mensualités en fonction de la situation sociale)
- Le prêt doit être soldé pour bénéficier d'une nouvelle aide

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU LOGEMENT ET A L'HABITAT

Aide à la sortie de l'indécence



Les critères de non-décence d'un logement ont été étendus en 2023 aux critères énergétiques (logement de classe énergétique G) et aux nuisibles (blattes, punaises de lit...). En cas de qualification de non-décence du logement, les coûts liés à la mise aux normes du logement relèvent de la responsabilité du propriétaire bailleur. Pour les nuisibles, des coûts restent à la charge du locataire. Ces coûts peuvent constituer un frein au signalement de la non-décence du logement, pouvant entraîner des problématiques sociales ultérieures.

La Caf propose une aide à la sortie de l'indécence, pour permettre aux familles locataires de procéder à la mise aux normes du logement dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, dans les conditions suivantes :

- **attribution d'un prêt sans intérêt jusqu'à 1000€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 900€,**
- la famille doit locataire ou propriétaire bailleur (bailleur privé),
- un constat de non-décence pour ce motif doit avoir été réalisé par la Caf et un devis d'intervention par un professionnel doit être fourni à la Caf

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



Aide aux familles fragilisées et Secours d'urgence

Dans le cadre de l'accompagnement des familles confrontées à un événement de vie fragilisant leur équilibre budgétaire, sur la base d'un diagnostic social de la situation familiale, la Caf peut attribuer une **subvention ou un prêt jusqu'à 1000€**.

Un appui financier exceptionnel, sous la forme d'une subvention jusqu'à 400€, peut être apporté aux familles faisant face à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané, liées à un besoin urgent et vital.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



Aide à la naissance d'un troisième enfant

La naissance d'un troisième enfant ou une naissance multiple (jumeaux, triplés) occasionne des coûts supplémentaires et une nouvelle organisation pour la famille. Afin de faciliter la parentalité dans ce cadre, un accompagnement financier exceptionnel est nécessaire.

L'aide est versée sous la forme du versement d'une subvention de 250€ pour les familles concernées par une troisième naissance ou naissance multiple, confrontées à des dépenses exceptionnelles et faisant l'objet d'un accompagnement social (parcours naissance)

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ACTION SOCIALE

LES AIDES FINANCIERES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL



Aides à la mobilité

Dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et du Pacte des Solidarités, la mobilité a été identifiée comme un frein important à la reprise d'une activité professionnelle ou à l'insertion sociale des familles.

Un garage solidaire a récemment ouvert à Langres. A destination des bénéficiaires de minima sociaux, des demandeurs d'emploi, apprentis et stagiaires, celui-ci propose différents services :

- Location solidaire (vélo, scooter, voiture, voiture sans permis) : location temporaire dans l'attente d'une recherche de solution pérenne
- Diagnostic mobilité, avec mise en place d'un accompagnement (par exemple aide à l'apprentissage pour le permis de conduire ou le BSR)
- Garage solidaire avec une facturation à hauteur de 36€/h pour la main d'œuvre et le prix des pièces

Dans le cadre d'une **convention avec le Garage Solidaire, la Caf permet l'attribution des aides suivantes aux familles allocataires :**

- Secours jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial inférieur à 400€
- Prêt sans intérêts jusqu'à 500€ pour les familles avec un quotient familial compris entre 401 et 900€
- L'aide est versée directement au Garage Solidaire pour des réparations

Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
